

- . conception industrielle
- . études techniques
- . organisation de la production
- . recherche opérationnelle
- . modélisation et recherche en mathématiques
- . mise au point de logiciel informatique
- . conception, construction et mise à l'essai de prototypes, et
- . usine pilote (jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars)

La législation exclut spécifiquement certains types d'activités, notamment :

- . les études de marché
- . le contrôle de la qualité
- . les modifications d'ordre esthétique ou stylistique.

On désigne par "production australienne" la valeur totale de la production australienne (laquelle comprend les composants importés et les produits finis), moins la valeur des produits importés. L'ensemble du matériel de l'abonné fabriqué par l'entreprise entre dans ce calcul. La valeur de la production comprend les coûts engagés par l'entreprise, en Australie, pour le ou les processus utilisés dans la fabrication du matériel, y compris la production autorisée qui a été effectuée par des sous-traitants. Cela comprend les dépenses engagées pour la formation et le perfectionnement du personnel. On calculera la valeur des importations en tenant compte des droits de douane et des frais de transport (valeur "au magasin").

En ce qui concerne les téléphones mobiles cellulaires, le coût des piles est exclu de ce calcul, puisqu'il s'agit de produits de consommation.

Lorsque l'entreprise fabrique aussi des produits qui ne sont pas destinés aux abonnés, les frais généraux admissibles seront calculés au prorata de la valeur de la production de matériel de l'abonné. La teneur néo-zélandaise d'un produit fini entrera dans le calcul de la "production australienne".

On désigne par exportations les biens, matériaux ou articles destinés aux abonnés et vendus à l'extérieur de l'Australie, qui ont été produits, fabriqués ou partiellement fabriqués en